

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe

Établissement public administratif
1 Boulevard René Levasseur CS 91435
72014 LE MANS Cedex 2

T.02.43.21.00.00 - www.paysdelaloire.cci.fr/le-mans-sarthe
Siret 187 200 928 00013 - APE 9411Z

**Mission Légale de Commissariat aux Comptes et de son Suppléant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du
Mans et de la Sarthe**
(Exercices comptables concernés : 2026 à 2031)

Procédure Adaptée – N° marché : 2026 RTPN 5025

(Selon les dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Au plus tard le **8 avril 2026 - 12 Heures**

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au JAL Ouest France
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : www.paysdelaloire.cci.fr/le-mans-sarthe

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES



Sommaire :

1	OBJET DU MARCHÉ	3
2	DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
2.1	Procédure de passation du marché	3
2.2	Type de contrat	3
2.3	Décomposition du contrat	3
2.4	Durée du marché	3
2.5	Variante	4
2.6	Modifications du marché	4
2.7	Demande de renseignements	4
2.8	Classification CPV	4
2.9	Contenu du dossier de consultation	4
2.10	Obligation des candidats	5
2.11	Délai de validité des offres	5
2.12	Prestations similaires	5
3	PRIX DU MARCHÉ	5
4	CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5	DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6	REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT	7
7	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.1	Sélection des candidatures	7
7.2	Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	7
8	NEGOCIATION	8
9	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	8
10	DECISION D'ATTRIBUTION ET DOCUMENTS A PRODUIRE AVANT NOTIFICATION	8
11	VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	8

1 OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent : Mission légale de Commissariat aux comptes et de son suppléant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe.

Les établissements publics du réseau consulaire ont l'obligation de nommer au moins un commissaire aux comptes (article L 712-6 du code de commerce) qui est choisi dans le respect des règles de la commande publique et désigné par l'Assemblée Générale sur proposition du Président. Le marché a pour objet la réalisation d'une mission de Commissariat aux comptes pour la CCI du Mans et de la Sarthe.

A ce titre, le Commissaire aux comptes effectue le contrôle légal (surveillance, vérification de la pertinence, de la régularité et de la sincérité des comptes) et la certification légale des comptes financiers de la CCI dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur et sous réserve des règles propres aux Chambres de Commerce et d'Industrie.

Lieu d'exécution :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe
1 boulevard René Levasseur CS 91435
72014 Le Mans Cedex 2

2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.2 Type de contrat

Il s'agit d'un marché mixte :

- Marché ordinaire, à prix forfaitaire : pour la mission de certification des comptes annuels,
- Accord-Cadre à bons de commande avec un maximum de 20.000 € HT pour toute sa durée en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique :
 - Production de toute attestation nécessaire et consécutive aux demandes en particulier des collectivités ou organismes publics partenaires dans le cadre de projets cofinancés,
 - Prestations spécifiques complémentaires relevant de son champ d'intervention.

Le marché n'est pas fractionné en tranches.

2.3 Décomposition du contrat

Le Marché est attribué à un seul opérateur économique.

Le marché est à lot unique.

Le marché n'est pas alloti, car les livrables attendus dans le cadre de la prestation demandée sont liés les uns aux autres, et la cohérence de l'ensemble nécessite de ne recourir qu'à un seul prestataire responsable de l'ensemble.

2.4 Durée du marché

La durée du contrat est de 6 exercices comptables.

Elles portent sur les : 6 exercices comptables 2026 à 2031 courant du 1er janvier au 31 décembre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

Selon les dispositions réglementaires en vigueur (article L.823-3 du Code du commerce) les missions des commissaires aux comptes est fixée à 6 exercices et s'achèvera à l'issue de l'approbation de la délibération statuant sur les comptes du 6ème exercice (de l'exercice 2026 jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2031, donc au plus tard le 31 mai 2032).

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

2.5 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 Modifications du marché

La CCI se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au présent marché au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des candidatures sera accordé aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 7^{ème} jour avant la date limite de réception des offres. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCI. Les réponses apportées par la CCI pourront être communiquées jusqu'au 6^{ème} jour avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCI, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 Classification CPV

79212300-6 Services de contrôle légal des comptes

2.9 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des entreprises « DCE » contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation « RC »,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières « CCP » et ses annexes :
 - Annexe n°1 – Cadre OBCF
 - Annexe n°2 – Rapport CAC sur les comptes annuels 2024
 - Annexe n°3 – Rapport d'activité 2025
 - Annexe n°4 – Guide méthodologique états financiers CCI V2 février 2026
- la Lettre de Candidature « DC1 »,
- la Déclaration du Candidat « DC2 »,
- l'Acte d'Engagement « AE » et ses annexes,
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire « DPGF »,
- le Bordereau des Prix Unitaires « BPU »,
- le Détail Quantitatif Estimatif « DQE »,

- la Déclaration de non-ingérence,
- les Éventuelles Réponses aux Questions aux candidats
- Annexe Clause RGPD
- Clause Probité
- Grille RSE

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé sur le profil acheteur « Plateforme des Achats de l'Etat : PLACE » anonymement ou après identification. Il est précisé que les sociétés qui téléchargent anonymement le dossier de consultation (où indique une adresse courriel erronée), ne pourront être informées des éventuels éléments complémentaires apportées au cours de la procédure (communication des réponses de l'administration suite aux questions, report de délai, questions diverses, ...).

De la même manière, la société qui s'identifie sur la « PLACE » lors du dépôt de son offre doit donner une adresse courriel valide permettant de façon certaine les échanges électroniques en fin de procédure avec l'administration (demande de précision sur l'offre, rejets, demande à la société attributaire, ...)

2.10 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au présent règlement de consultation.

2.12 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité d'un recours aux dispositions de l'article R2122-7.

3 **PRIX DU MARCHÉ**

Le prix du marché est déterminé selon les dispositions de l'article 8 du CCP.

4 **CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les éléments de la candidature ou de l'offre, entièrement rédigés **en langue française**, peuvent faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)		



Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	X	
Attestations d'assurance		X
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		X
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		X
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		X
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	X	
Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée	X	
Déclaration de non-ingérence dûment complétée	X	
Clause RGPD	X	
L'acte d'engagement complété et daté	X	signé électroniquement format PADES recommandé
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée FORMAT WORD OBLIGATOIRE	X	
Le Bordereau de prix unitaire (BPU) complété FORMAT WORD OBLIGATOIRE	X	
Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété FORMAT EXCEL OBLIGATOIRE	X	
Mémoire technique fourni complété FORMAT WORD OBLIGATOIRE	X	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	X	
Certification / qualification le cas échéant	X	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	X	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter	X	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCI auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI ne les prendrait pas en compte.



La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à l'attributaire du présent accord-cadre.

5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard : cf. première page du RC

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.



6 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement
Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles

7.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- **Prix 40%**
 - Dont 90% sur la base de la DPGF (prix forfaitaire)
 - Dont 10% sur la base du DQE non contractuel (prix unitaire à bons de commande)
- **Qualité de la valeur technique proposée : 50%**
 - Dont 40% Présentation du niveau de connaissance, des contraintes et spécificités de la réglementation applicable aux établissements publics de même type (présentation de références sur des établissements du même type)
 - Dont 30% Organisation générale de l'exécution, méthodologie, modalités d'intervention et déroulement de la mission
 - Dont 30% Moyens humains et profils des intervenants dédiés à l'exécution de la mission (joindre CV)
- **Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 10 %**

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés ainsi que des décimales dès lors qu'une règle proportionnelle peut s'appliquer.

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCI multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCI fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

8 NEGOCIATION

La CCI peut engager des négociations avec la ou les meilleures propositions classées suivant les critères d'évaluation des offres. Un seul, plusieurs, ou tous les éléments de l'offre pourront être négociés. La négociation ne pourra en aucun cas aboutir à la modification des caractéristiques principales du marché, telles que son objet ou les critères de sélection des offres. Elle peut permettre de régulariser une offre. La CCI peut également décider de procéder au choix sur la seule base des offres initiales sans négociation.

9 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La CCI peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

10 DECISION D'ATTRIBUTION ET DOCUMENTS A PRODUIRE AVANT NOTIFICATION

Les documents de notification doivent être signés électroniquement (avec un certificat valide, sous format PADES recommandé) par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Par ailleurs, le candidat peut présenter ces éléments signés électroniquement dès la remise du pli.

Il s'agit des documents suivants :

- De l'acte d'engagement
- De la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Du Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
- De la Déclaration de non-ingérence
- De la déclaration sur l'honneur relative à l'absence de conflit d'intérêt
- De la Clause RGPD

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne) sera habilité pour signer à la demande du pouvoir adjudicateur.

11 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif



6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr